Article 28 – Remplacements

28.1) Il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs(es) au cours de toutes les rencontres.

28.2) Dans toutes les compétitions de District, les joueurs(es) remplacés(es) peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.
Lorsque le règlement de la compétition autorise l'inscription de plus de 14 joueurs sur la feuille de match, les 3 premiers remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.
Toutefois et pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps règlementaire ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à 2 par équipes. Les changements sont gérés par l'arbitre.
Tous les joueurs(es) figurant sur la feuille de match sont considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrants » sur la feuille de match par l'arbitre.
L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou de la deuxième mi-temps sont entrés en jeu les remplaçants pour la première fois (catégorie senior uniquement).

28.3) Joueurs retardataires
Cf. article 140 des Règlements Généraux de la FFF